



L'INDUSTRIE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES EN PÉRIL!

Il y a deux ans, une poignée d'employeurs se sont regroupés au sein du RADIEM (Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager). Ils ont engagé un combat afin de déstabiliser l'industrie, en prônant une activité économique « sans restrictions ». En clair, le RADIEM veut éliminer le Comité paritaire et contourner les règles en place depuis plus de 40 ans.

Depuis sa formation, le RADIEM véhicule des faussetés et mène des actions qui mettent en péril notre industrie. Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) veut maintenant rétablir les faits.

LE RADIEM? C'EST QUI, C'EST QUOI?

LE RADIEM REPRÉSENTE MOINS DE 1 % DE L'INDUSTRIE

Le RADIEM prétend représenter les intérêts de 125 membres. Toutefois, le CPEEP a recensé plus de 60 entreprises, enregistrées comme employeurs, liées aux entreprises des administrateurs du RADIEM. En 2016, le CPEEP comptait 17 079 assujettis. Le RADIEM peut ainsi prétendre représenter moins de 1 % de l'industrie (0,7 %).

QUI SONT LES DIRIGEANTS DU RADIEM?

La mauvaise feuille de route des entreprises dirigées par les administrateurs du RADIEM parle d'elle-même : 233 plaintes à leur égard ont été recensées et la majorité l'ont été pour des salariés déguisés en travailleurs autonomes.

QUELLE EST LA MISSION RÉELLE DU RADIEM?

Le RADIEM affirme vouloir répondre aux défis de l'économie actuelle en éliminant les contraintes réglementaires et les restrictions qui nuiraient aux employeurs. Pour eux, le décret est une contrainte; ils veulent son abolition. Si le RADIEM réussissait, les conditions de travail des salariés d'entretien en seraient grandement affectées.

EN QUOI ÇA CONCERNE LES SALARIÉS D'ENTRETIEN?

Le décret émane d'une convention collective convenue entre les salariés syndiqués et leurs employeurs. Les clauses monétaires de cette convention s'appliquent alors à tous les salariés de l'industrie. Actuellement, toute entreprise qui obtient un contrat pour effectuer des travaux d'entretien dans un édifice public est assujettie au décret. Elle doit respecter les conditions de travail prévues pour ses salariés – taux horaire, congés, régime de retraite, etc. Elle doit aussi respecter les critères prévus à différentes lois si elle veut confier les travaux à un sous-traitant ou à un travailleur autonome. Une part importante du travail du CPEEP est de s'assurer que ces critères sont respectés. Il est en effet courant qu'un employeur tente de transformer un salarié en travailleur autonome, et ce, de façon injustifiée. Les inspecteurs du CPEEP sont présents sur les lieux de travail des salariés, ce qui favorise la prévention et le respect de leurs droits.

S'il n'y avait plus de décret, votre employeur pourrait, entre autres :

- Baisser votre salaire actuel au salaire minimum prévu à la *Loi sur les normes du travail* (11,25 \$/heure)
- Réduire le nombre de vos congés fériés et votre paie de vacances
- Décider de vous payer mensuellement en tant que travailleur autonome, ou si ça ne vous intéresse pas de perdre vos avantages, il pourrait offrir votre emploi à un autre travailleur autonome.

Mais si vous êtes syndiqué, votre employeur doit respecter la convention collective. Par contre, s'il perd ses contrats d'entretien au profit d'entreprises qui n'auraient plus à respecter les règles du décret, votre emploi sera menacé.

Situation typique

Un faux travailleur autonome effectue **seul** l'entretien ménager dans un marché d'alimentation ouvert sept jours par semaine. Il ne reçoit pas un salaire correspondant au taux du décret et à la fin du contrat, on refuse de lui payer le dernier mois de travail, sous différents prétextes.

Le Comité paritaire intervient dans ce type de situation afin de s'assurer que le travailleur bénéficie des conditions auxquelles il a droit : vacances, congés fériés, régime de retraite, heures de maladie et heures supplémentaires.

PROTÉGEONS NOS ACQUIS!

Le Régime des décrets et la Loi sur les décrets de convention collective visent à :

- Assurer des conditions de travail décentes aux salariés et à leur offrir un régime de protection sociale
- S'assurer que chacun, salarié comme employeur, respecte ses obligations en vertu des lois fiscales.

C'est la mission que s'est donné L'État et c'est le même objectif que poursuit le CPEEP.

Le RADIEM vise l'abolition des comités paritaires dans l'entretien d'édifices. Son objectif : que chacun soit libre d'utiliser faussement la sous-traitance pour éluder les règles du décret. Laisser l'industrie à elle-même, libre de toute contrainte et réglementation, équivaut à permettre à ces employeurs mercantiles de s'accaparer le marché au détriment de ses pairs tout en s'attaquant aux conditions de travail des salariés édictées par le décret.

LE CPEEP NE PEUT SOUSCRIRE À CETTE APPROCHE.

La solution n'est pas l'abolition des règles, mais leur juste application. Œuvrons dans une industrie saine et juste.

Depuis deux ans, le RADIEM véhicule des affirmations inexactes, voire carrément fausses. Quelles sont ses affirmations, quelle est la réalité? Consultez l'épreuve des faits sur le site internet du CPEEP au : cpeep.qc.ca



514 384-6640 ou 1 800 461-6640
4351, rue d'Iberville
Montréal (Québec) H2H 2L7

Please contact us or consult our website
for an English version of this leaflet

À PROPOS DU CPEEP

QUELLE EST SA MISSION?

Assurer le respect du décret dans un souci collectif d'intégrité, d'engagement et de professionnalisme en faisant la promotion et en défendant les intérêts et les droits des salariés dans l'entretien ménager et en devenant la référence incontournable de l'industrie.

QUI DIRIGE LE CPEEP?

Le CPEEP est dirigé par un conseil d'administration formé à égalité de représentants patronaux et syndicaux provenant de l'industrie de l'entretien d'édifices publics.

LE CPEEP FINANCE SES ACTIVITÉS COMMENT?

Tel que décidé par le gouvernement au moyen de sa Loi sur les décrets de convention collective, le CPEEP est financé par les assujettis de son industrie: le prélèvement de 1 % de la masse salariale des employeurs est assumé à 50 % par les employeurs et à 50 % par les salariés. La source principale des revenus du CPEEP provient à 92 % du prélèvement. Le reste provient des frais administratifs liés aux réclamations ou poursuites civiles, ainsi que des amendes payées par les employeurs qui ont enfreint la loi.

POURQUOI LE CPEEP EFFECTUE DES VISITES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DES SALARIÉS?

- Valider les informations déclarées par les employeurs
- Informer les salariés de leurs droits
- S'assurer que ceux-ci sont déclarés au CPEEP
- S'assurer de l'équité entre les employeurs pour maintenir un climat de saine concurrence

L'INSPECTION DES EMPLOYEURS PAR LE CPEEP : POURQUOI FAIRE?

- Faire les vérifications qui s'imposent.
 - Valider les déclarations de l'employeur
 - Vérifier la conformité des renseignements obtenus
 - S'assurer du respect des normes établies.
- Répondre aux questions des employeurs
- Vérifier les informations fournies par les salariés lors de plaintes

QUELLES SONT LES INFRACTIONS LES PLUS COURANTES PAR LES EMPLOYEURS, AU PLAN PÉNAL?

- L'absence d'enregistrement au CPEEP, impliquant l'absence de rapports mensuels et de déclaration de salariés
- Entrave pour ne pas fournir les documents demandés
- Rapports incomplets pour ne pas avoir déclaré l'ensemble des salariés de leur entreprise

